

# VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES



**VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E)  
APPELEZ UN AVOCAT**

Un avocat vous répond gratuitement au :

**06 73 92 17 30**

# Des avocats vous écoutent et vous défendent

Si vous êtes victime de violences conjugales ou intrafamiliales, et que vous souhaitez bénéficier des conseils d'un avocat pour solliciter, en urgence, une ordonnance de protection visant à obtenir l'éloignement de l'auteur des violences.

**1**

## Appelez-nous au 06 73 92 17 30

- Un avocat dûment formé vous aidera et vous renseignera.

**2**

## Consultation

- L'avocat pourra vous recevoir rapidement et vous informer de vos droits.

**3**

## Assistance devant le juge

- L'avocat pourra vous assister et vous défendre pour toutes procédures judiciaires, y compris dans l'urgence.

**4**

## Et après...

- Si vous décidez de confier votre défense à l'avocat de permanence, vous convenez de ses honoraires avec lui.
- Si vous avez une assurance «protection juridique», tout ou partie de ses honoraires peuvent être pris en charge par votre assureur.
- En fonction de vos ressources, vous bénéficiez d'une aide juridictionnelle totale ou partielle. Votre avocat vous renseigne.

## LA MAISON DES AVOCATS

6, rue Philibert Papillon - Esplanade de la Cité Judiciaire - 21000 Dijon

03 80 70 40 70

ou en ligne sur :

[www.barreau-dijon.avocat.fr](http://www.barreau-dijon.avocat.fr)

